



Séance de la Commission du Personnel

Procès-verbal approuvé

10 juin 2024 - 12h15-14h00, salle 260 à Uni Dufour

Membres présents :	Audrey LEUBA, Martine COLLART, Astrid RUFFA, Jean-Henry MORIN, Stéphane UDRY, Alexandre FÜRSTENBERG, Emilie DEMARSY, Sébastien MULLER, Olivia FIRMAN, Céline CASTELLINO, Zina MALEH, Mathieu VONLANTHEN, Katarzyna WAC
Membres excusés :	Aude THOREL,
Membres absents :	Vincent LOUVEL
Représentants syndicaux :	Eric DEFFERARD, Jean-Blaise CLAIVAZ
Invitée :	Maria Vittoria ROMANO, Natacha HAUSMANN, Raphaël FERRILLO
Procès-verbaliste :	Nathalie COMTE

Mme Audrey Leuba ouvre la séance à 12h20 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes qui consentent à ce que la séance soit enregistrée.

1. Approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

2. Validation du PV de la séance du 29 avril 2024, soumis électroniquement.

Mme Natacha Hausmann demande que le point 2, 5^{ème} paragraphe dudit procès-verbal, relatif à son intervention soit modifié comme suit :

« Natacha Hausmann, directrice du service juridique, explique le projet de modification. La loi 12429 ajoute un nouvel alinéa 5 à l'article 13 LU qui prévoit un régime d'autorisation pour la poursuite des rapports de service au-delà de 65 ans mais pas au-delà de 67 ans. Il fixe également la compétence décisionnelle ».

L'assemblée approuve cette modification ainsi que le reste du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 à l'unanimité.



3. Avancement du projet 4DOC-R et notamment mise en œuvre du volet 1 au 1^{er} août 2024 (Maria Vittoria Romano – Directrice RH *ad interim*).

Mme Maria Vittoria Romano explique que la mise en œuvre du premier volet a débuté, qu'une séance d'information au CRD s'est tenue le 4 juin, que les listes CANDOC et AS2 ont été adressées aux entités des facultés concernées le 5 juin 2024 afin qu'elles vérifient les ayants droits et signalent les éventuelles problématiques qui seront corrigées à la DIVRH.

A fin juin 2024, une communication sera envoyée aux ayants-droits et bénéficiaires pour les informer des changements contractuels. Au 8, respectivement au 13 août 2024, tous les changements devraient être finalisés pour permettre le paiement des salaires pour la fin août. et. Sont concernées par la mesure les CANDOC de toutes les entités et les assistants AS2, tout financement confondu des facultés des sciences, de médecine et du centre inter facultaire des sciences de l'environnement (ISE).

Le volet 1 concerne une augmentation du taux d'activité des candocs de 70 à 75 %. Les assistants AS2, , bénéficieront du même changement. Sera applicable l'échelle salariale de l'Etat de Genève pour les CAND75.

M. Stéphane Udry rappelle que pour les nouveaux projets il faut demander 4 x SFr. 55'000.- au FNS (montant maximal) , ce qui permet en moyenne de couvrir tous les frais. Le problème potentiel est que le fonds national n'acceptera peut-être pas, en 4^{ème} année, de payer des salaires au-delà de la fourchette qu'il a lui-même fixé, plus précisément les SFr 55'000.--. Il demande si ce paramètre a été pris en compte du fait que même si l'argent est disponible, il ne sera pas possible de le faire.

Mme Maria Vittoria Romano lui confirme que tel est le cas et qu'une séance se tiendra le 11 juin 2024 avec tous les administrateurs pour les informer de la situation. Elle précise que Mme Zimmermann du service des budgets sera également présente. Elle pourra donner des plus amples informations. Mais en principe, le financement du dépassement devrait être pris en charge par la COB5.

M. Stéphane Udry s'interroge de l'intérêt de demander une somme au fonds national si cet argent ne peut pas être utilisé.

Mme Maria Vittoria Romano demandera au service des finances de répondre à cette question.

Mme Olivia Fermann demande de quelle manière les ayants droit seront informés de la situation et si les contrats seront automatiquement et informatiquement basculés de 70 % à 75 % ou s'il appartiendra aux secrétariats des départements de refaire les contrats et les cahiers des charges.

Mme Maria Vittoria Romano précise que chaque entité devra initier les avenants aux contrats de travail et les nouveaux contrats. Elle explique que, pour les personnes déjà employées, la manipulation informatique sera assez simple et relativement rapide (3 à 5 minutes). Quant à la communication aux ayants droit elle sera effectuée à fin juin – début juillet par voie de courrier.



4. Consultation sur une proposition de directive s'agissant de la modification du règlement sur le personnel (RPers) à la suite de l'adoption de la Loi 12429 « Pour un choix libre et flexible de l'âge de la retraite (Natacha Hausmann – directrice du service juridique).

Mme Audrey Leuba relève que la directive n'est pas soumise à approbation du Conseil d'Etat contrairement au règlement sur le personnel et que bien que cela ne soit pas la règle, il a été décidé de soumettre la directive à consultation notamment auprès de l'assemblée.

Elle propose que la discussion soit malgré tout tenue aujourd'hui bien que le texte a été envoyé tardivement et précise qu'une autre séance pourra être tenue en cas de besoin ou par voie de courriel. Elle relève que l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} septembre 2024.

M. Sébastien Muller demande si cette directive qui concerne les activités post-retraite des membres du corps enseignant sera rédigée pour chaque corps ou sera générale.

S'agissant du corps enseignant, Mme Natacha Hausmann explique qu'il existe déjà une directive sur les activités post-retraite des membres du corps professoral et qu'il est proposé d'intégrer les dispositions d'application de la modification du règlement sur le personnel dans cette directive existante en changeant l'intitulé puisqu'aujourd'hui elle s'applique au corps professoral et dans le futur au corps enseignant.

Le point A de la directive sur les activités post-retraite des membres du corps enseignant existe déjà et n'est pas modifié.

La lettre a du point B est modifiée puisqu'aujourd'hui les activités post-retraite sont soumises à autorisation du Conseil d'Etat et que tel ne sera plus le cas dès l'entrée en vigueur de la loi 12429.

Le chiffre 1 du point D reprend la proposition qui est faite pour la modification du règlement sur le personnel. Le chiffre 2 traite de la compétence et des critères d'appréciation. Le terme « contribution importante » qui était prévu à la lettre d a été remplacé par « contribution notable ».

Le point 3 rappelle que la prolongation ne peut pas aller au-delà de la fin de l'année académique durant laquelle la personne atteint l'âge de 67ans. Le rectorat peut aussi sur la base de son appréciation des critères mentionnés au point 2 autoriser une durée de prolongation inférieure et/ou à un taux d'activité moindre.

Le point 4.1 fixe la procédure s'agissant des délais à respecter et du contenu de la demande de prolongation, qui doit notamment contenir un rapport rendant compte les activités d'enseignement et de recherche, des tâches administratives confiée à la personne, de son encouragement de la relève, des activités accessoires et extérieures menées. Deux évaluations des enseignements doivent également être jointes.

Le point 4.2 est nouveau par rapport au règlement du personnel. Il est prévu que le décanat sollicite le préavis de la commission planification académique au sujet de l'évaluation des critères d'appréciation a) à d). Le critère e) sera évalué par le doyen ou la doyenne de l'UPER ou la direction de l'UER après consultations de la DiRH.



Le délai de 26 mois prévu au point 4.3 est long mais nécessaire en cas d'opposition, voire de recours à la chambre administrative.

Pour le PAT, il est prévu d'inclure les éléments qui le concernent dans la directive « Préparer un départ à la retraite ». Seront en particulier mentionnés la possibilité de solliciter une prolongation pour une durée inférieure à 67 ans et/ou à un taux d'activité moins élevé. Il est aussi prévu d'y inclure la possibilité pour le rectorat d'autoriser un taux et/ou une durée moindre. Les critères seront également insérés.

Sur questions de M. Sébastien Muller, Mme Natacha Hausmann explique que la hiérarchie est mentionnée sur le cahier des charges et que c'est elle qui devra transmettre le préavis afin que le rectorat puisse se prononcer et qu'il est difficile de mentionner dans une directive qui est la hiérarchie de chaque personne. Elle précise qu'en cas de problème avec la hiérarchie, la personne concernée pourra saisir les ressources humaines et ne sait pas encore si ce préavis devra être rédigé sous forme de formulaire.

M. Sébastien Muller demande ce qu'il se passera si une hiérarchie est d'accord mais pas la direction de l'UER.

Mme Natacha Hausmann explique que ce sera la hiérarchie la plus haute qui tranchera et que le rectorat devrait avoir un dossier qui contiendra tous les préavis.

M. Jean-Blaise Claivaz s'interroge sur la similitude des délais applicables pour les PAT.

Mme Natacha Hausmann précise que pour eux les délais sont plus courts.

Mme Zina Maleh estime que l'un des points les plus importants dans l'application de la loi concerne les gens en suppléance qui attendent qu'un poste se libère mais que cela n'arrive pas dans les deux ans. Selon elle, le risque semble immense et il serait utile de le compenser par une directive qui restreint l'applicabilité de cette possibilité de prolonger le travail jusqu'à 67 ans.

Le fait que ce soit la commission de planification académique lui pose un problème car celle de la faculté de lettres n'est pas paritaire puisque composée de 5 membres du corps professoral, d'une personne du corps intermédiaire et d'un étudiant, tous avec droit de vote. Selon elle, il faut trouver une solution alternative par exemple par en confiant le préavis à une commission ad hoc ou un conseil participatif. Enfin, elle demande si un préavis est un vote ou un avis que l'on émet.

Sur ce dernier point, Mme Natacha Hausmann explique qu'avis ou préavis sont des termes identiques.

Mme Audrey Leuba précise que c'est le rectorat qui décidera à la fin et examinera attentivement ce qui se passe dans les différentes facultés.

Sur question de Mme Zina Maleh, Mme Natacha Hausmann explique que la directive ne peut pas être plus restrictive que le RPers.

Mme Audrey Leuba rappelle qu'il y a des critères dont l'appréciation relève de la commission compétente à savoir la commission de planification. Le choix de confier ce préavis à la commission de la planification tient aux connaissances pointues dont cette dernière dispose



s'agissant du fonctionnement de la faculté, à son expérience et ses excellentes capacités à se prononcer sur l'orientation à donner aux postes à repourvoir ainsi que son aptitude à apprécier l'existence d'une relève de qualité. A l'inverse, une commission ad hoc ne disposerait pas de connaissances aussi spécifiques et pointues.

M. Mathieu Vonlanthen se demande dans quel cas le critère de la prolongation non préjudiciable ne pourrait pas être préjudiciable.

Mme Audrey Leuba précise que le problème pourrait se poser dans des domaines dans lesquels il n'existe pas ou peu de relève. Celle-ci peut être Suisse ou internationale.

Sur question de Mme Céline Castellino, Mme Natacha Hausmann précise que la composition des commissions de planification académique est inscrite dans le statut de l'UNIGE et qu'elles ne sont pas formées que de membres du corps professoral.

Mme Céline Castellino rappelle que les commissions de planification ne sont pas paritaires et qu'il serait bien de prévoir une commission ad hoc. Mme Olivia Firmann s'exprime dans le même sens

En réponse, Mme Natacha Hausmann pense que le rectorat ne va pas se limiter à une indication de préavis positif ou négatif. Les préavis devront être motivés sous l'angle de chaque critère.

Mme Emilie Demarsy estime que les trois corps devraient être consultés pour les demandes de renouvellement et que le fait de demander seulement deux évaluations des enseignements est trop peu car cela dépend de l'activité d'enseignement de la personne. Elle propose que ce nombre soit augmenté ou que toutes les évaluations des deux dernières années soient requises.

M. Jean-Blaise Clavaz propose que, si le préavis n'a pas fait l'objet de l'unanimité des membres de la commission, les avis minoritaires soient motivés et transmis au rectorat sans devoir faire l'objet de la compétence d'une commission autre.

M. Sébastien Muller propose que les statuts des commissions de planification soient modifiés en ce sens que le nombres des membres soit augmenté et adhère à l'idée de la consultation des trois corps, tout comme Mme Zina Maleh qui pense aussi que, dans certaines facultés, la relève pourrait être consultée et émettre son propre préavis.

Mme Audrey Leuba estime que cette dernière idée n'est pas réalisable et qu'il faut laisser la commission faire son appréciation. Quant à la consultation des trois corps, cette solution lui semble lourde car le processus doit respecter les délais impartis par la directive et qu'il convient également de prendre en considération les éventuels recours.

Elle clôt le sujet en proposant une autre réunion sur le sujet à fin août tout en rappelant la brièveté du délai en raison de l'entrée en vigueur de la directive au 1^{er} septembre 2024. En l'absence de toute demande allant dans ce sens, elle invite les membres de la commission à lui faire parvenir d'autres et plus amples remarques sur la directive par courriel s'ils ou elles le souhaitent.



5. Demande de différenciation des tarifs des inscriptions aux activités culturelles et sportives à l'intérieur de la catégorie du personnel.

Mme Olivia FirmaNN relaie la demande de différencier les tarifs des inscriptions aux activités culturelles et sportives selon les catégories du personnel, sachant que les tarifs sont valables pour le corps professoral et le PAT bien que le salaire de ce dernier se rapproche plus de celui des étudiants que des professeurs. Elle propose que les prix pour le PAT, y compris celui à la retraite, soit aligné à celui applicable aux étudiants et que cela soit valable aussi pour la maison des langues. Elle demande que des billets pour des manifestations culturelles soient offerts au PAT.

Elle cite les exemples suivants :

- camp de ski : 620 fr. pour les étudiants et 790 fr. pour le personnel,
- activité culturelle : 70 fr. pour les étudiants et 140 fr. pour le personnel,
- cours de langue : 550 fr. pour les étudiants et 740 fr. pour le personnel.

Vu les différences de salaire entre professeurs et PAT, les prix fixés lui semblent injustes.

Mme Audrey Leuba la remercie pour son intervention et précise que ce sujet sera étudié à l'interne avant de faire l'objet d'un retour à la commission du personnel lors d'une prochaine séance.

6. Point de situation s'agissant de la nouvelle plateforme comptable (Raphaël Ferrillo – directeur DIFIN).

M. Raphaël Ferrillo informe qu'une communication relative à SI-Achats et SI-Finances a été adressée à la communauté.

Il précise que, concernant SI-Finances et plus particulièrement les factures et notes de frais, par rapport au pic de mars, le nombre de pièces à comptabiliser a été réduit de 60 %. La normalisation est en point de mire grâce à certaines modifications dans les outils destinés à traiter les bugs qui déplacent leur effet désormais et au doublement du nombre des saisisseurs de factures.

Une fois le retour à la normale établi, s'installera une phase de stabilisation qui nécessitera de travailler avec moins de ressources et donc agir encore plus avec les outils pour profiter des automatismes prévus initialement.

Concernant la remise en service des fonctionnalités du SI-Finances, le rapport qui permet d'avoir une vue sur les projets et indiquant le statut d'une facture sera mis à disposition prochainement.

Pour les rapports financiers, des démarches auprès du FNS ont permis d'obtenir des délais supplémentaires de 90 jours.

La comptabilisation de la paie DIP est prévue cette semaine. Le reporting budgétaire sera étoffé et les salaires versés en début d'année seront visibles dès que la comptabilisation aura été réalisée.



Entre le 2 juillet et le 25 août 2024, le service du budget organisera, deux après-midis par semaine, des séances zoom pour aider à l'apprentissage des nouveaux outils. Chacun pourra poser des questions sans inscription préalable.

M. Stéphane Udry pense que la situation est critique en termes de manque de vue sur les fonds, de planification et d'utilisation de l'argent. Il souligne la détresse du personnel des finances.

Mme Olivia Firmman confirme les problèmes liés au fait d'ignorer si les factures et notes de frais sont payées ou non. Elle demande s'il est possible de faire une présentation en présentiel pour que cela soit concret car le zoom pose des limites.

M. Raphaël Ferrillo explique que ce n'est pas une session de formation. Il s'agit d'un espace destinée à répondre aux questions individuelles. Les équipes PUMA et Finance vont aller dans les sections et les départements pour répondre aux questions et récolter les propositions faites pour améliorer les outils à disposition.

Actuellement, il s'agit de prioriser les tâches des collaborateurs pour pouvoir émettre les rapports financiers et facturer aux bailleurs. Durant le premier semestre, c'est le nombre de messages qui a fait exploser le système.

Sur question de M. Mathieu Vonlanthen demande quel est le % du nombre de factures qui passent automatiquement sans avoir besoin d'être saisies manuellement, M. Raphaël Ferrillo explique qu'au départ, il s'agissait de trois sur dix alors que l'objectif était de sept sur dix. Désormais, des contrôles excessifs ont été supprimés le nombre de factures a augmenté mais sans attendre l'ambition initiale. M. Ferrillo n'a pas en tête le pourcentage profitant de l'automatisation.

M. Jean-Blaise Clavaz espère que la communauté sera avertie du bilan de ce projet. Selon lui, il semble qu'il y a eu un fiasco dans la phase de transition. Il demande quel est l'impact de confier l'informatique en externe plutôt qu'à l'interne et relève le manque de maîtrise que cela crée.

M. Raphaël Ferrillo explique que l'institution n'a pas les moyens de développer et maintenir des solutions internes. Les trois principaux outils RH, finances et achats sont dans une environnement SAP pour pouvoir construire au sein de l'université un pôle de compétence SAP pour ne pas dépendre de consultants externes pour la maintenance et maîtriser son développement.

Mme Martine Collart a pris note de la question des compétences internes. Elle relève que les enjeux sont compliqués et que l'aspect économique est très fort. Il est important de privilégier l'information pour éviter que l'inondation de messages à la division des finances se reproduise. Elle remercie les équipes PUMA et Finances ainsi que toutes les instances facultaires concernées qui ont durement travaillé.



7. Divers.

Sur question de M. Sébastien Muller, Mme Maria Vittoria Romano explique que c'est elle qui gère le dossier GEvolue depuis le début et non pas Mme Aude Thorel. Elle explique que la méthodologie pour la détermination des fonctions n'a pas encore été choisie. Elle relève que les trois communications envoyées figurent le site web de la division RH. Elle précise qu'il y a actuellement 1820 fonctions pour le grand et petit état et que ce nombre sera probablement réduit.

Mme Maria Vittoria Romano explique que à la demande de la commission paritaire de GEvolue toutes les institutions ont reçu un nombre limité de fonctions références pour disposer d'un échantillon de travail. L'UNIGE, a ajouté certaines fonctions de référence. Cette liste de 23 fonctions n'est pas définitive et constitue le point de départ du travail à accomplir.

Sur question de Mme Céline Castellino qui demande si les doctorants et les candocs verront leur taux d'activité progresser de 70 à 75 %, Mme Maria Vittoria Romano explique que ce sont tous les candocs et uniquement les assistants AS2 et, tous financements confondus, ceux des facultés de médecine, des sciences et de l'ISE.

Sur question de Mme Emilie Demarsy qui aimeraient savoir où trouver les différents volets du projet 4DOC, Mme Martine Collart explique que ce document n'est pas public mais constitue à ce stade un outil de travail.

Sur question de M. Sébastien Muller qui demande si la DRH s'implique dans le recrutement du poste clé d'administratrice de son secteur qui va bientôt se libérer, Mme Maria Vittoria Romano répond par l'affirmative.

Mme Martine Collart remercie l'assemblée et lève la séance à 13h52.